

PETIT CHÔMAGE

Le travailleur a le droit de s'absenter pour certains événements tout en maintenant son salaire. C'est ce qu'on appelle "petit chômage". Ci-dessous, la durée et le moment du petit chômage

Trois explications préliminaires :

Cohabitants légaux, qu'est-ce que cela signifie?

Il s'agit de deux personnes qui vivent ensemble et qui l'ont enregistré auprès de l'état civil. Le cohabitant légal est assimilé à l'époux ou l'épouse.

Petit chômage en cas d'événements dans la famille du partenaire ?

Oui, nous parlons de l'assimilation.

Si on parle d'enfants, il s'agit des enfants propres, mais aussi adoptés, naturels ou reconnus.

Quand on parle de parents proches, il en va autant pour les proches parents du conjoint ou cohabitant légal.

Petit chômage pour les travailleurs à temps partiel, est-ce possible?

Oui, même comme travailleur à temps partiel, vous avez droit au petit chômage pour les jours qui coïncident avec vos journées habituelles de travail.

La liste ci-dessous est-elle complète ?

Non. Il y a souvent de meilleures dispositions convenues dans les conventions collectives de travail (CCT) de votre secteur d'activité ou votre entreprise. Vous devez vous renseigner.

RAISON DE L'ABSENCE	DURÉE DE L'ABSENCE
Mariage du travailleur	Deux jours à choisir durant la semaine où l'événement se produit, ou au cours de la semaine suivante.

Mariage d'un enfant.

Mariage d'un frère, une sœur, beau-frère, belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père.

Le jour du mariage

RAISON DE L'ABSENCE	DURÉE DE L'ABSENCE
Naissance d'un enfant. Le père a droit au petit chômage.	Dix jours dans les 4 mois suivant l'accouchement
<p>Décès de l'époux (ou du cohabitant légal).</p> <p>Décès d'un enfant.</p> <p>Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père.</p>	Trois jours entre le décès et le jour des funérailles.
Décès d'un proche parent : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents et arrière-grands-parents, petits-enfants, arrière-petits-enfants, gendre, bru.	<p>Deux jours si le décédé vivait chez le travailleur. À prendre entre le décès et le jour des funérailles.</p> <p>Le jour des funérailles si le décédé ne vivait pas chez le travailleur.</p>
Fête de la jeunesse laïque ou communion solennelle d'un enfant.	Le jour de l'événement. Si le jour coïncide avec un dimanche ou jour férié, vous avez droit au jour précédent ou suivant.
Participation à une réunion d'un conseil de famille convoqué par le juge de paix.	Le temps nécessaire avec un maximum d'un jour.
Participation à un jury, convocation comme témoin devant le tribunal ou comparution personnelle ordonnée par le tribunal du travail.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.
Exercice des fonctions d'assesseur dans un bureau de vote lors d'élections.	Le temps nécessaire.
Exercice des fonctions d'assesseur d'un des bureaux de vote lors de l'élection du parlement européen ou d'un bureau de dépouillement lors d'autres élections.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.